

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Département du Maine-et-Loire

Laurence HORREAU

Service Logement

CS 94104 – 49 941 ANGERS Cedex 02

Tel : 02 41 18 80 64

l.horreau@maine-et-loire.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le FSL permet de favoriser le maintien et l'accès durable dans le logement des personnes défavorisées à travers des aides financières et/ou un accompagnement social sur la thématique logement.

S'agissant des aides financières :

- Pour le maintien dans le logement, les domaines d'intervention sont :
 - o Les impayés de loyers ou de charges locatives,
 - o Les impayés d'assurance habitation,
 - o Les impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone/internet,
 - o Les impayés de mensualités de prêt immobilier,
 - o Les interventions sanitaires exceptionnelles.

- Pour l'accès au logement, les domaines d'intervention sont :
 - o Le dépôt de garantie,
 - o Le 1er mois de loyer,
 - o L'assurance habitation,
 - o Les frais d'installation (achat de mobilier de 1ère nécessité ou frais de déménagement).

S'agissant de l'accompagnement social :

- Pour l'accès au logement, il prend la forme de mesures individuelles d'accompagnement social des ménages :
 - o Logés en résidence sociale,
 - o Sous-locataires d'associations,
 - o Hébergés chez des tiers ou dépourvus de logement ayant pour objectif d'accéder au logement autonome.

- Pour le maintien dans un logement, cet accompagnement prend la forme :
 - o De mesures individuelles d'accompagnement social des ménages dans un objectif de maintien dans leur logement ou de relogement plus adapté (si besoin, en allant au-devant des ménages en difficulté),
 - o De mesures individuelles d'auto-réhabilitation accompagnée (auprès de locataires du parc social et de propriétaires occupants),
 - o D'un accompagnement social et juridique des accédants en difficultés
 - o De forums collectifs de sensibilisation aux écogestes
 - o De visites-conseils à domicile sur des économies d'énergie et d'eau

TYPE D'AIDE

Subvention et accompagnement social des ménages.

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Département du Maine-et-Loire



TYPE DE BÉNÉFICIAIRES

Tout public qui connaît des difficultés financières et/ou sociales compromettant le maintien dans son logement ou l'accès à un logement.

CONDITIONS DE L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE FSL

- Solliciter en priorité les dispositifs existants (plan d'apurement, surendettement, Loca-pass...),
 - Remplir les conditions inhérentes au demandeur, au logement, aux ressources et remplir les conditions spécifiques précisées dans le règlement intérieur du FSL adopté par l'Assemblée Départementale du Maine-et-Loire le 10 décembre 2018 :
 - o Ne pas dépasser le taux d'effort défini dans le cadre du règlement FSL,
 - o Ne pas dépasser les plafonds de ressources prévus par le règlement FSL,
 - o Dans le cas de l'aide aux impayés de loyer, reprendre les paiements de façon régulière auprès de l'organisme créancier...
-

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE

Selon les ressources, la composition de la famille et les barèmes indiqués dans le règlement intérieur du FSL.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE EN COURS

Budget 2024 : 3 319 000 €

BILAN DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

Année 2023 : 3 841 442 € de dépenses engagées dont :

- 778 686 € pour les aides financières à l'accès (1 354 ménages aidés – 80 % des ménages aidés accèdent à un logement du parc social)
- 1 048 726 € pour des aides financières au maintien dans le logement soit 57 % des dépenses consacrées aux aides financières du FSL (1 913 ménages aidés). Hausse des dépenses pour toutes les catégories d'aides au maintien avec un record pour les aides énergie (+ 65 %) en lien avec la **revalorisation conséquente des plafonds d'aide énergie entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023**
- 1 899 986 € pour le financement d'accompagnements sociaux logement et de mesure de prévention : 1 234 ménages accompagnés et 17 forums de sensibilisation aux éco gestes, 40 visites conseils personnalisées énergie-eau réalisés.

A noter, la revalorisation du financement de l'accompagnement social passant de 215 à 235 € le mois mesure au 1^{er} janvier 2023 en lien avec un financement inchangé depuis près de 10 ans et l'évolution du taux d'inflation et des salaires sur cette même période.

Année 2022 : 3 284 020 € de dépenses engagées dont :

- 689 160 € pour les aides financières à l'accès (1 326 ménages aidés – 86 % des ménages aidés accèdent à un logement du parc social)
- 777 124 € pour des aides financières au maintien dans le logement soit 53 % des dépenses consacrées aux aides financières du FSL (1 771 ménages aidés - baisse des dépenses pour les fluides (-15 %) et baisse des dépenses d'aides pour impayés de loyer (- 20 %) comparativement à 2021)
- 1 710 451 € pour le financement d'accompagnements sociaux logement et de mesure de prévention : 1 246 ménages accompagnés et 21 forums de sensibilisation aux éco gestes, 40 visites conseils personnalisées énergie-eau réalisés.

A noter, la revalorisation du financement du mois mesure d'accompagnement dans le cadre du SEGUR de 200 à 215 €.

Année 2020 : 3 242 033 € de dépenses dont :

- 737 763 € pour les aides financières à l'accès (1 456 ménages aidés – 81 % des ménages aidés accèdent à un logement du parc social)
- 874 817 € pour des aides financières au maintien dans le logement soit 54% des dépenses consacrées aux aides financières du FSL (1 910 ménages aidés - baisse des dépenses pour les fluides (-17%) et hausse des dépenses d'aides pour impayés de loyer (+35%) comparativement à 2019)
- A noter en 2020, le Département a mis en place un dispositif FSL Exceptionnel afin de venir en aide à des ménages impactés par une baisse de ressources liée à la crise sanitaire : 207 personnes ont bénéficié de ce dispositif pour un montant de 101 326 € afin de faire face à des impayés de loyers ou d'énergie.
- 1 526 503 € pour le financement d'accompagnements sociaux logement :
1 115 ménages accompagnés

Année 2019 : 3 302 659 € dont :

- 892 085 € pour les aides financières à l'accès (1 037 ménages aidés – 77 % des ménages aidés accèdent à un logement du parc social)
- 815 603 € pour des aides financières au maintien dans le logement (2 121 ménages aidés - 19% des aides attribuées pour une dette de loyer et qui représente 46% de l'enveloppe allouée au titre des aides au maintien dans le logement)
- 1 508 056 € pour le financement d'accompagnements sociaux logement et de mesures de prévention :
1 263 ménages accompagnés et plus de 220 personnes sensibilisées aux écogestes.

Année 2018 : 3 722 290 € dont :

- 1 331 849 € pour les aides financières à l'accès (2 402 ménages aidés – 80 % des ménages aidés accèdent à un logement du parc social)
- 802 111 € pour des aides financières au maintien dans le logement (2 251 ménages aidés - 15% des aides attribuées pour une dette de loyer et qui représente 39% de l'enveloppe allouée au titre des aides au maintien dans le logement)
- 1 421 778 € pour le financement d'accompagnements sociaux logement et de mesures de prévention :
1 303 ménages accompagnés et plus de 327 personnes sensibilisées aux écogestes.

Année 2017 : 3 452 304 € dont :

- 976 473 € pour les aides financières à l'accès (2 048 ménages aidés - 71% des ménages aidés accèdent à un logement du parc social)
- 685 191 € pour des aides financières au maintien dans le logement (2 029 ménages aidés et 14% des aides attribuées pour une dette de loyer)
- 1 788 857 € pour le financement d'accompagnements sociaux logement et de mesures de prévention :
1317 ménages accompagnés et 207 personnes sensibilisées aux écogestes.

